



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 26/09/2023

Publication :
le 06/10/2023

Délibération n° D-2023-370

Acquisition de parcelles - Boucle de Coquelone - Modification

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE

Excusés :

Madame Ségolène BARDET.

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Acquisition de parcelles - Boucle de Coquelone - Modification

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du projet de la Coulée Verte Amont, il est prévu l'aménagement d'un cheminement piétonnier et cycliste dans la boucle de Coquelone permettant de relier la rue de Coquelone au chemin des Pêcheurs.

Par délibération n°D-2020-138 du 22 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'emprises approximatives, sur la base de prix de 5 800 € l'hectare, auquel s'ajoutait l'indemnité due au fermier lorsque la partie de terrain concernée est louée. L'ensemble restait à ajuster lors de la détermination de la surface exacte par un géomètre.

Depuis lors, le tracé du cheminement piétonnier et cycliste a évolué.

La division par le géomètre a permis de créer les nouvelles parcelles cadastrales à acquérir par la Commune de Niort. La liste des propriétaires et des exploitants agricoles concernés, ainsi que le prix global de vente et les indemnités d'éviction et de privation de jouissance, ont par conséquent évolué depuis cette première délibération.

L'ensemble des propriétaires concernés a accepté les divisions créées par le géomètre et la cession à la Commune de Niort des nouvelles parcelles de terrain nécessaires à cet aménagement.

Ces parcelles sont cadastrées Commune de Niort, sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Superficie
ZV	456	La Prée	02a 55ca
ZV	457	La Prée	00a 22ca
ZV	454	La Prée	10a 90ca
ZV	463	La Prée	03a 45ca
ZV	183	La Prée	24a 70ca
ZV	465	La Prée	02a 61ca
ZV	467	76 rue du Moulin d'Âne	01a 45ca
ZV	468	76 rue du Moulin d'Âne	00a 16ca
ZV	459	La Prée	01a 43ca
ZV	461	La Prée	01a 42ca
ZV	470	La Prée	00a 33ca
ZV	472	La Prée	01a 32ca
ZV	474	La Prée	52a 32ca
Total :			1ha 02a 86ca

Compte tenu des nouvelles superficies à acquérir, le prix de vente global s'élève à 5 965,88 €, auquel s'ajoutent 5 245,86 € d'indemnités d'éviction et de privation de jouissance versés aux différents exploitants en contrepartie de la libération des terrains qu'ils occupent, et ce à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n°D-2020-138 en date du 22 juin 2020 ;
- approuver les acquisitions des parcelles désignées dans le tableau de synthèse ci-annexé, moyennant le prix global de 5 965,88 € ;
- approuver le versement des indemnités d'éviction et de privation de jouissance aux différents exploitants, pour la somme globale de 5 245,86 € selon le tableau de synthèse ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous avant-contrats, ainsi que le ou les actes authentiques, en la forme administrative et/ou notariée, à venir.

Monsieur Florent SIMMONET, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Aurore NADAL

Jérôme BALOGÉ

Synthèse acquisitions et indemnités fermiers - Boucle de Coquelone

Section	N°	Lieudit	Superficie	Valeur	Genre	Nom	Prénom	Exploitant	Indemnité exploitant
ZV	456	La Prée	255 m ²	147,90 €					2 348,04 €
ZV	457	La Prée	22 m ²	12,76 €					
ZV	454	La Prée	1 090 m ²	632,20 €					
Sous-total :			1 367 m²	792,86 €					
ZV	463	La Prée	345 m ²	200,10 €					
Sous-total :			345 m²	200,10 €					
ZV	183	La Prée	2 470 m ²	1 432,60 €					
ZV	465	La Prée	261 m ²	151,38 €					
Sous-total :			2 731 m²	1 583,98 €					
ZV	467	76 Rue du Moulin d'Ane	145 m ²	84,10 €					
ZV	468	76 Rue du Moulin d'Ane	16 m ²	9,28 €					
Sous-total :			161 m²	93,38 €					

Total :	4 604 m²	2 670,32 €
----------------	----------------------------	-------------------

ZV	459	La Prée	143 m ²	82,94 €					145,35 €
ZV	461	La Prée	142 m ²	82,36 €					
Total :			285 m²	165,30 €					

ZV	470	La Prée	33 m ²	19,14 €					16,83 €
Total :			33 m²	19,14 €					

ZV	472	La Prée	132 m ²	76,56 €					2 735,64 €
ZV	474	La Prée	5 232 m ²	3 034,56 €					
Total :			5 364 m²	3 111,12 €					

Total général :	10 286 m²	5 965,88 €
------------------------	-----------------------------	-------------------

Total indemnités :	5 245,86 €
---------------------------	-------------------

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 079191
Niort

Numéro d'ordre du document d'arpentage
10302B

Document vérifié et numéroté le

A Niort le **28 MARS 2023**

Par **Franck TURFIN**
Géomètre principal

Section : ZV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/2003

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage :

effectués sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le 22/08/22 par M HIRSON

géomètre à Toulouse

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 4463

A Toulouse

Ce plan a été rectifié et certifié par

Alain HIRSON
Géomètre-Expert
TOULOUSE
2019C300004

Document dressé par

A. HIRSON

à : TOULOUSE

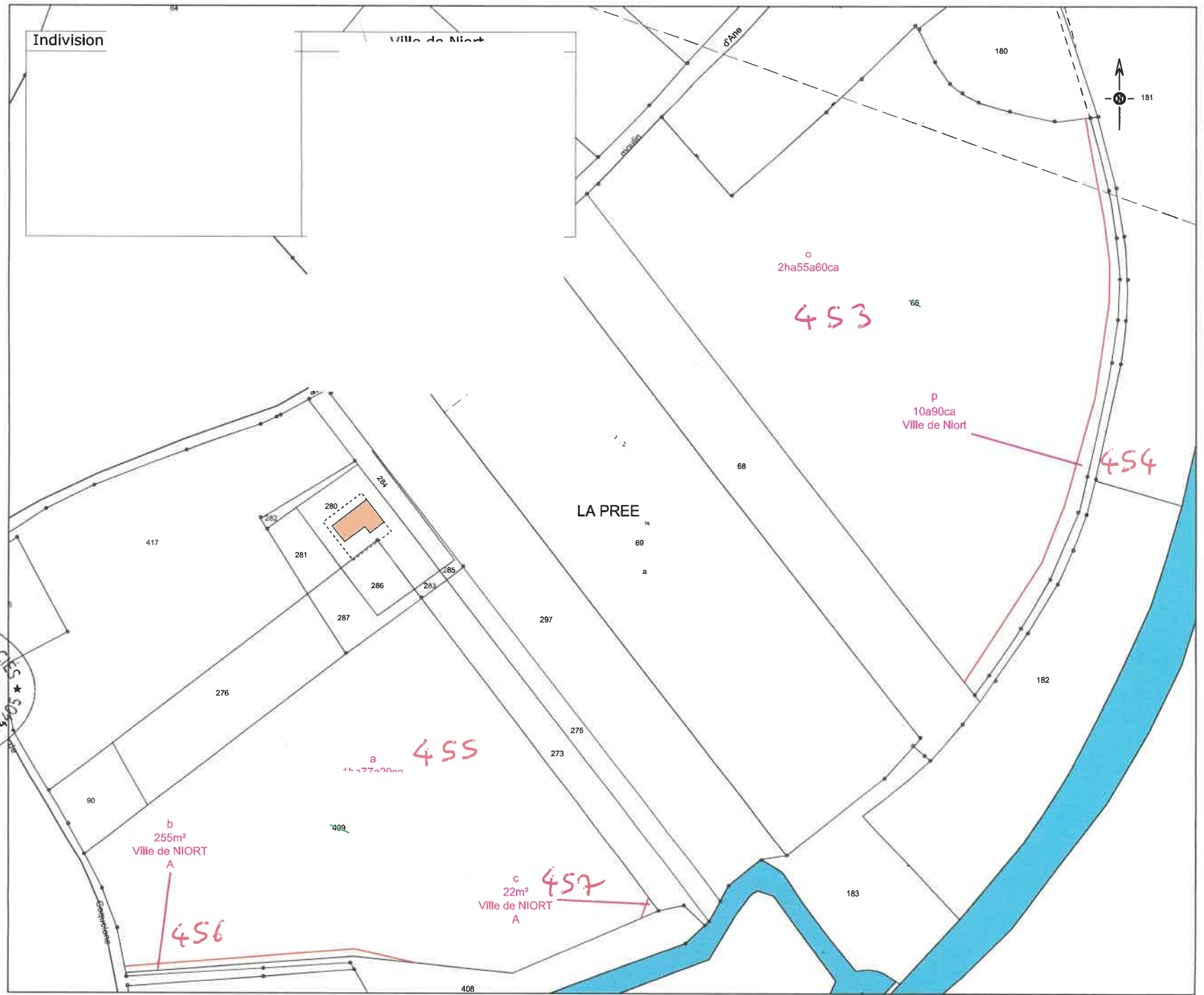
Date : 22/08/2022

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expertant).



Commune : 079191
Niort

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIS)



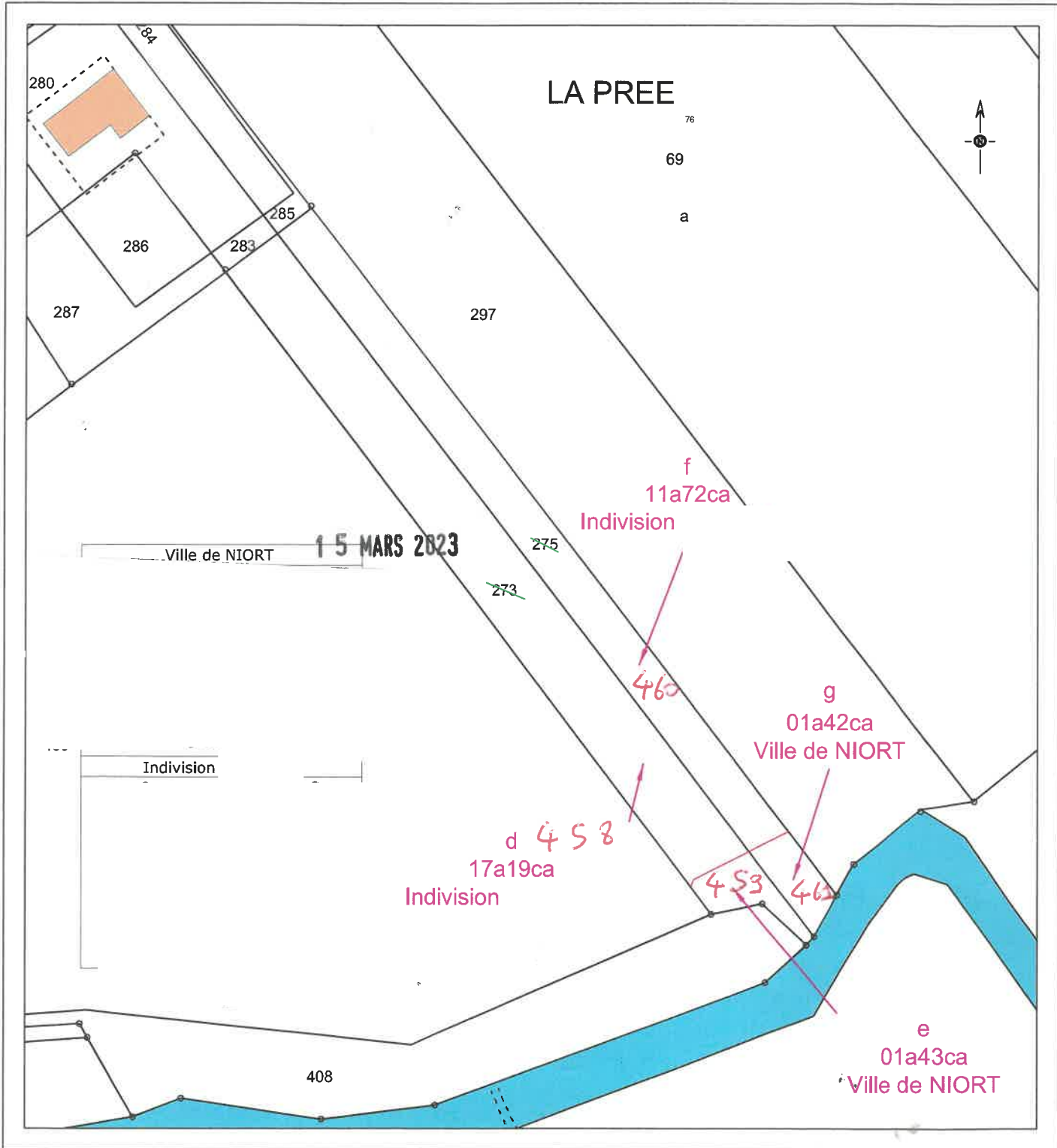
Numéro d'ordre du document d'arpentage
10903 X
Document vérifié et numéroté le
A Niort le **28 MARS 2023**
Par **Franck TURFIN**
Géomètre principal

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M. géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A ..Toulouse....., le 22/08/2022.....

Section : ZV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/2003

Document dressé par
A.HIRSON.....
à TOULOUSE.....
Date 22/08/2022.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 079191
Niort

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par **28 MARS 2023**

Franck TURFIN
Géomètre principal

Section : ZV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/2003

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

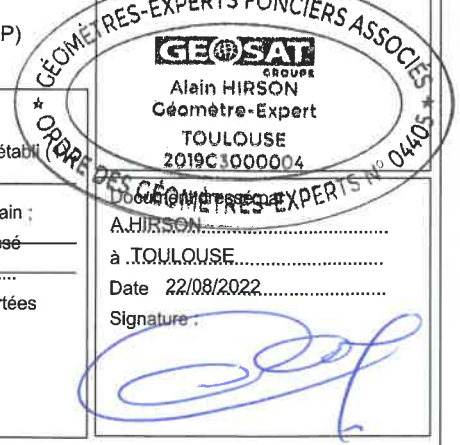
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à

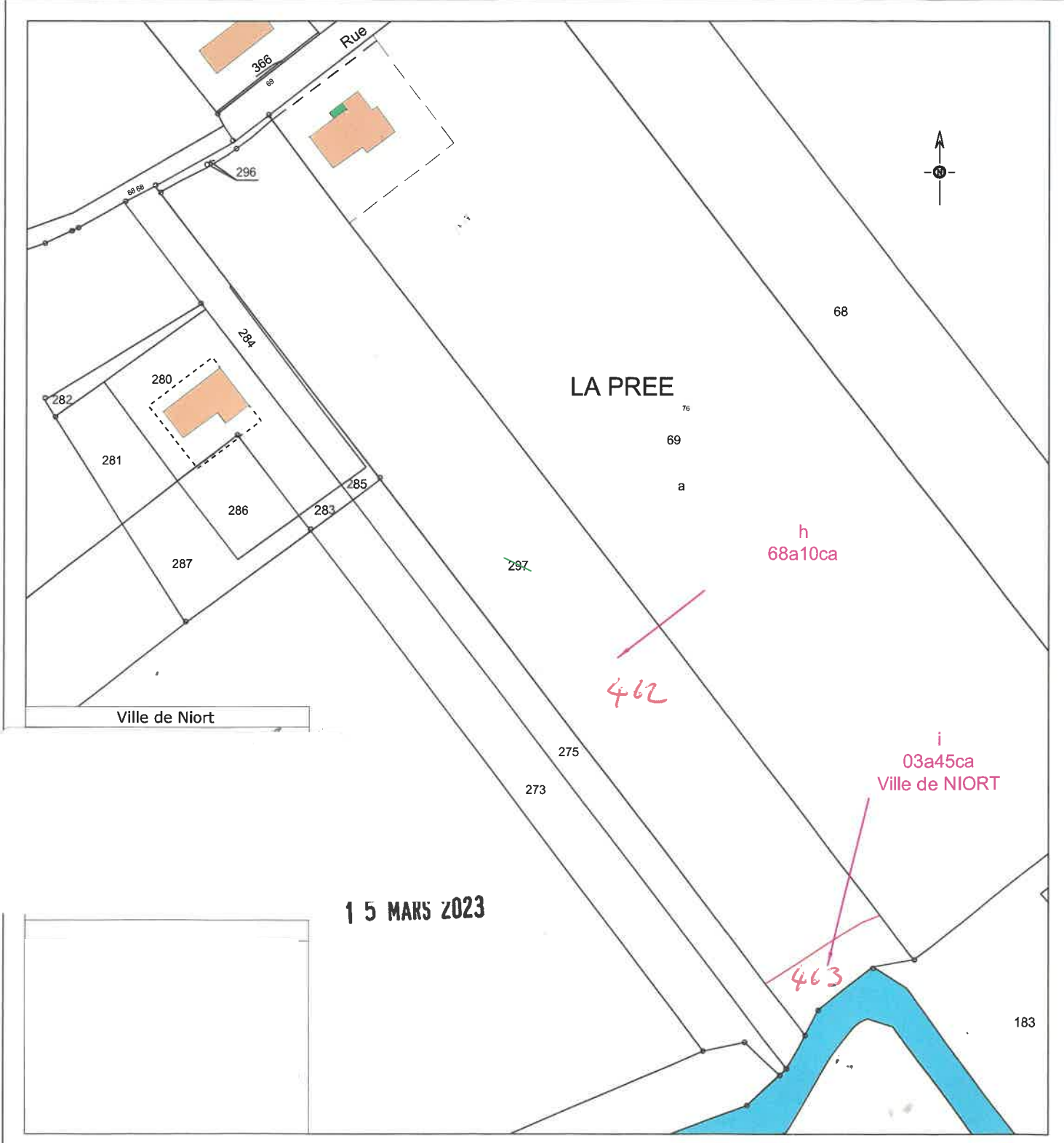
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A .Toulouse..... , le 22/08/2022.....

Cachet du rédacteur du document :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 079191
Niort

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A Niort

Par **28 MARS 2023**

Franck TURPIN
Géomètre principal

Section : ZV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/2003

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..Toulouse....., le 22/08/2022.....

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

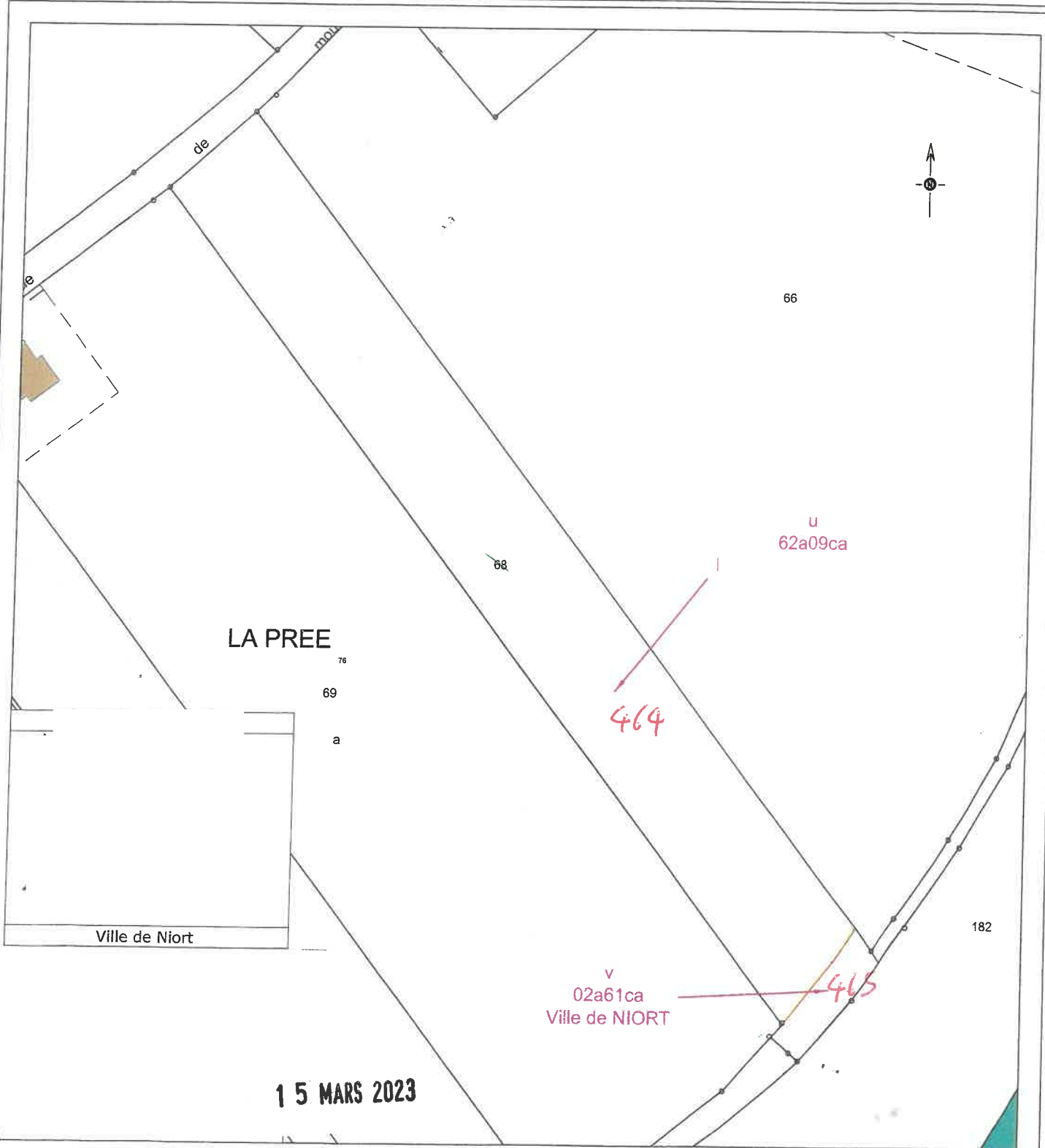
A. HIRSON

à TOULOUSE

Date 22/08/2022

Signature:

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 079191
Niort

Numéro d'ordre du document d'arpentage
109065
Document vérifié et numéroté le
A : **NIORT**
Par **28 MARS 2023**
Franck TURPIN
Géomètre principal

Section : ZV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/2003

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

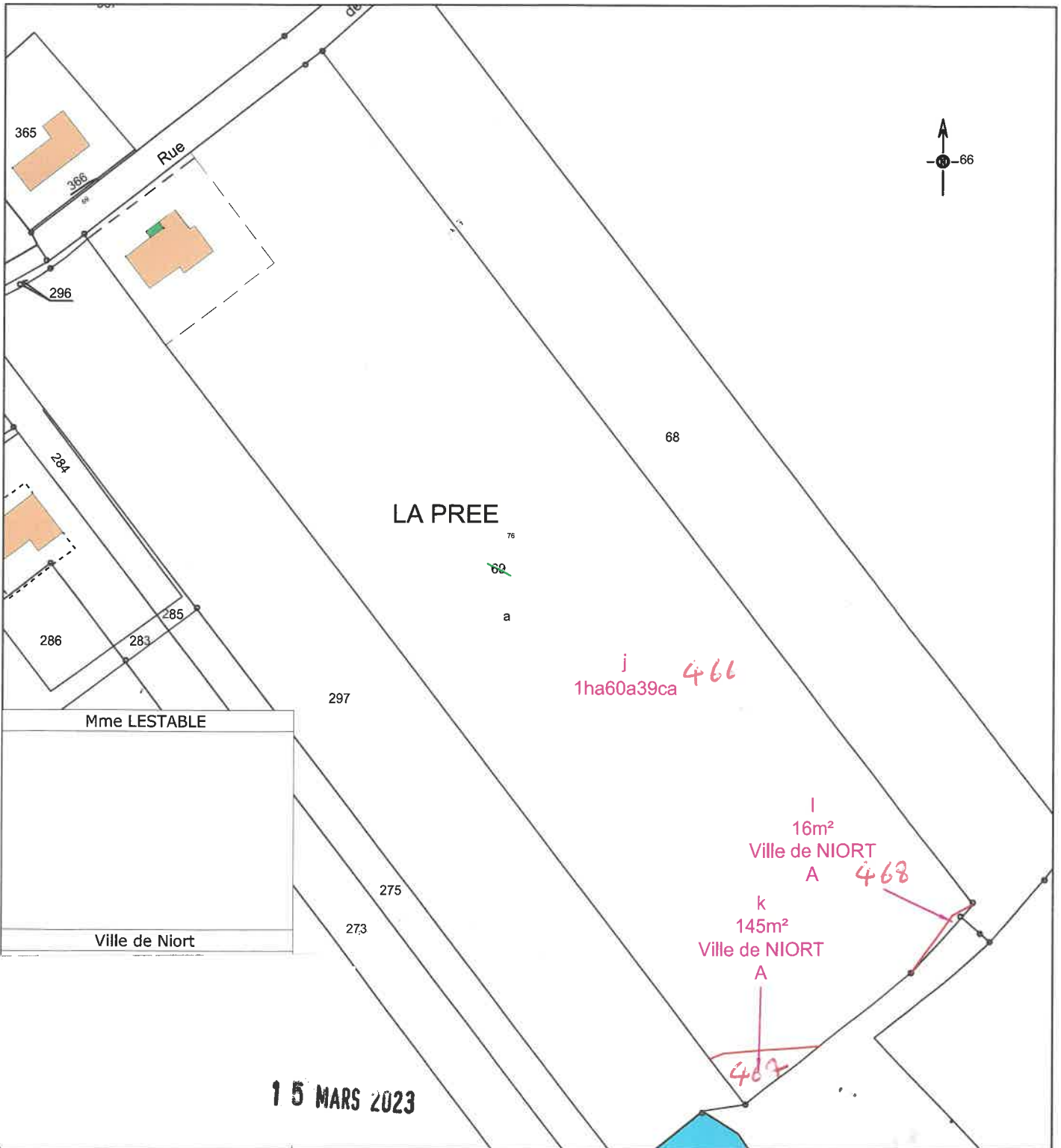
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22/08/22 par M HIRSON géomètre à Toulouse
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Toulouse , le 22/08/2022

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
ALAIN HIRSON
à TOULOUSE
Date 22/08/2022
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 079191
Niort

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A. Niort

Par 28 MARS 2023

Franck TURFIN
Géomètre principal

Section : ZV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/2003

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage :effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

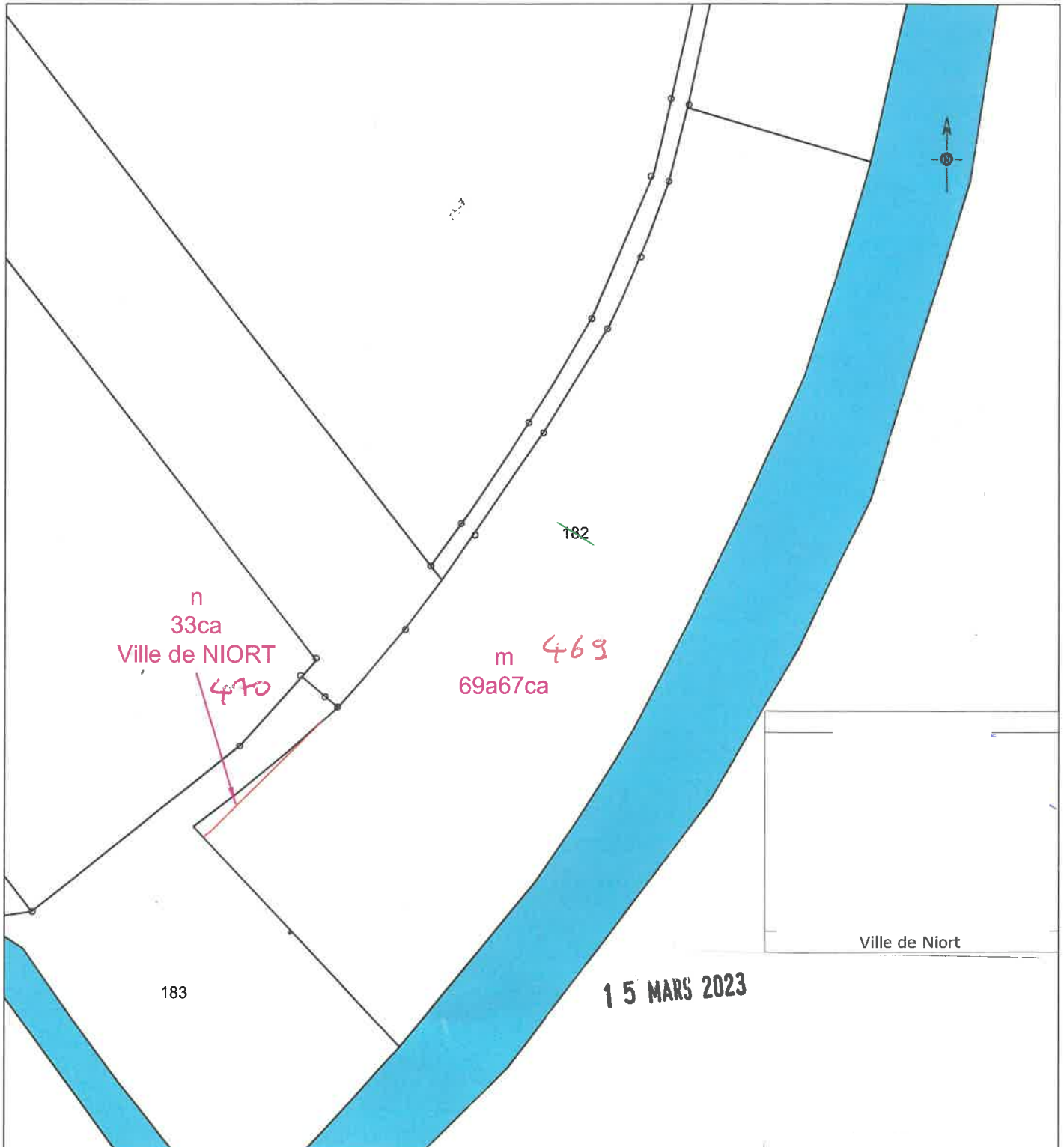
lepar Mgéomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..Toulouse....., le 22/08/2022.....



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant).



Commune : 079191
Niort

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage
A0303A
Document vérifié et numéroté le
A.N. n° **28 MARS 2023**
Par **Franeky TURFIN**
Géomètre principal

Section : ZV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/2003

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .Toulouse..... , le 22/08/2022.....

Document dressé par
A.HIRSON
à TOULOUSE
Date 22/08/2022
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

